## Ordre de service d'action



Direction générale de l'alimentation Service de l'alimentation Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des établissements d'abattage et de découpe 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSSA/2018-640
28/08/2018

Date de mise en application : Immédiate

**Diffusion:** Tout public

Date limite de mise en œuvre : 28/09/2018 Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 1

**Objet :** Recensement des abattoirs d'animaux de boucherie susceptibles de réaliser l'abattage d'urgence d'animaux accidentés.

Destinataires d'exécution										
DRAAF										
DAAF SRAL										
DD(CS)PP										

**Résumé :** Dans le cadre des travaux sur la transportabilité des animaux, la DGAL souhaite recenser les abattoirs d'animaux de boucherie susceptibles de réaliser l'abattage d'urgence d'animaux accidentés.

Dans le cadre des travaux sur la transportabilité des animaux accidentés, la DGAL souhaite recenser les abattoirs d'animaux de boucherie susceptibles de réaliser l'abattage d'urgence d'animaux accidentés.

Il est demandé aux SRAL de compléter le tableau joint en annexe.

Dans le modèle de tableau, quelques exemples sont proposés dans la colonne intitulée « Précisions particulières ». Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez compléter cette colonne avec les informations spécifiques aux établissements d'abattage de votre région.

Les tableaux complétés seront retournés par mail <u>avant le 28 septembre</u> à l'adresse suivante : <u>bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr</u> avec copie à Sandra Le Fouillé : <u>sandra.lefouille@agriculture.gouv.fr</u>

Le Directeur Général de l'Alimentation

**Patrick DEHAUMONT** 

## Abattoirs d'animaux de boucherie susceptibles de réaliser l'abattage d'urgence d'animaux accidentés **RÉGION :**

Département	Nom – adresse Abattoir	Acceptation des animaux accidentés (oui/non)	Espèces	Jours	Heures	N° téléphone	N° téléphone d'urgence	Précisions particulières	Accepte les animaux abattus à la ferme (oui/non)
								Reprise familiale si l'abattoir n'est pas intéressé par la carcasse.	
								Contact avant acheminement au (deh àh).	
								Reprise familiale obligatoire.	
								Coût:€. Chèque de caution de€ en cas de saisie totale. La tête et le 5ème quartier restent la propriété de l'abattoir	